

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER

RISQUES D'AVALANCHES

N°2024-046

Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu l'avis favorable du service RTM du 23 décembre 2024,

Vu les conditions d'enneigement,

Considérant que les récentes chutes de neige constituent un danger pour la sécurité publique,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'accès à la piste des Envers est interdit dès la microcentrale à tous les véhicules et tous les piétons jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la piste.

ARTICLE 3: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- SDIS de la Savoie
- Monsieur le Directeur du service RTM

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Tours en Savoie Le 23 décembre 2024

Pour le Maire empêché, L'adjoint Michel PANTALEON



Copie à : Monsieur Xavier AUBIGNY, ALPIX Monsieur Stéphane MAUREAU, UNITe